



CONFORMÉMENT AUX SOLLICITATIONS DE SYNERGIE-OFFICIERS, L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DE CAPITAINE NE SERA PLUS LIÉ AU DÉPART EN RETRAITE DES OFFICIERS SOUHAITANT EN BÉNÉFICIER.



En effet, l'enveloppe annuelle dévolue à l'échelon exceptionnel de capitaine est de 120 promotions.

Cependant, très peu d'officiers sont promus, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions, soit parce qu'ils ne souhaitent pas partir en retraite tout de suite.

L'administration a enfin entendu nos revendications telles que formulées par le Secrétaire Général de **SYNERGIE-OFFICIERS** devant le Ministre de l'Intérieur dans son discours lors de nos vœux du 30 janvier dernier.

A partir de la prochaine CAP d'avancement du 26 mars 2019, les officiers éligibles à l'échelon exceptionnel de capitaine (ceux justifiant d'au moins deux ans dans le dernier échelon du grade et âgés de 54 ans au moins), ne seront plus contraints de partir en retraite dans les 6 mois.

Cela permettra à plusieurs officiers qui ne sont pas positionnés sur un N4, ou pour toute autre raison, d'avoir une continuité de carrière sans préjudice, puisque l'échelon exceptionnel de capitaine se situe entre le 3ème échelon et le 4ème échelon de commandant et équivaut en traitement à celui du 4ème.

SYNERGIE-OFFICIERS INVITE TOUS LES OFFICIERS QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS À SE RAPPROCHER DE LEURS DÉLÉGUÉS AFIN DE LES AIDER DANS LEURS DÉMARCHES.

Le Bureau National

SYNERGIE
OFFICIERS

